

Quels délais doit respecter l'entreprise pour accuser réception et traiter une alerte ?

Réponse courte

L'entreprise doit accuser réception de l'alerte par écrit dans un délai maximal de sept jours calendaires à compter de sa réception. Cet accusé de réception doit confirmer la bonne réception de l'alerte et rappeler les modalités de suivi prévues par la procédure interne.

Le traitement de l'alerte doit être effectué dans un délai raisonnable, qui ne peut excéder trois mois à compter de l'accusé de réception. Durant ce délai, l'entreprise doit informer l'auteur de l'alerte des suites données ou envisagées, ou des motifs pour lesquels aucune suite ne sera donnée.

Définition

L'alerte professionnelle est la notification, par un salarié ou toute personne en lien professionnel avec l'entreprise, d'une violation effective ou potentielle du droit luxembourgeois, d'un crime, d'un délit, ou d'un manquement grave à une obligation légale ou réglementaire. Le dispositif d'alerte interne, obligatoire pour les entreprises de 50 salariés et plus, impose à l'employeur de garantir la confidentialité de l'identité de l'auteur de l'alerte, des personnes visées et de toute information recueillie dans le cadre du traitement de l'alerte.

L'alerte doit être traitée dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de protection contre les représailles, conformément au Code du travail luxembourgeois et à la loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte.

Conditions d'exercice

L'auteur de l'alerte doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les faits signalés sont exacts. L'alerte doit porter sur des faits relevant du champ d'application défini par la loi du 16 mai 2023 et les articles [L.271-1](#) et suivants du Code du travail.

L'entreprise doit disposer d'une procédure interne de recueil et de traitement des alertes, accessible à tous les salariés, ainsi qu'aux collaborateurs externes ou occasionnels. Cette procédure doit garantir la traçabilité, la confidentialité et l'encadrement humain du dispositif.

Modalités pratiques

Dès réception d'une alerte, l'entreprise doit accuser réception par écrit à l'auteur de l'alerte dans un délai maximal de sept jours calendaires. Cet accusé de réception doit confirmer la bonne réception de l'alerte et rappeler les modalités de suivi prévues par la procédure interne.

Le traitement de l'alerte doit être effectué dans un délai raisonnable, qui ne peut excéder trois mois à compter de l'accusé de réception. Durant ce délai, l'entreprise doit informer l'auteur de l'alerte des suites données ou envisagées, ou des motifs pour lesquels aucune suite ne sera donnée. Si l'alerte est manifestement infondée ou ne relève pas du champ d'application légal, l'entreprise doit en informer l'auteur dans les mêmes délais.

Toutes les étapes du traitement doivent être documentées et tracées, dans le respect des obligations de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser la procédure interne d'alerte dans une politique écrite, précisant les délais d'accusé de réception et de traitement. La traçabilité des échanges et des décisions prises doit être assurée, tout en respectant la confidentialité et la protection des données.

L'entreprise doit former les personnes chargées de recevoir et traiter les alertes afin de garantir le respect des délais légaux, la sécurité des données et l'encadrement humain du dispositif. Il est conseillé de prévoir un système de rappel automatique pour éviter tout dépassement de délai, et de documenter chaque étape du traitement de l'alerte pour assurer la conformité en cas de contrôle ou de contentieux.

Cadre juridique

- Loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte, notamment article 8 (délais d'accusé de réception et de traitement)
- Code du travail luxembourgeois, articles [L.271-1](#) à [L.271-13](#) (protection des lanceurs d'alerte, obligations de l'employeur, procédure interne)
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), pour la protection des données à caractère personnel dans le cadre du traitement des alertes

Le non-respect des délais légaux d'accusé de réception ou de traitement d'une alerte peut entraîner la perte de la protection du lanceur d'alerte et engager la responsabilité de l'employeur, y compris sur le plan pénal. Il est essentiel de garantir la traçabilité, la confidentialité et l'encadrement humain à chaque étape du dispositif.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.